

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2020

Le 11 mars 2020 à 10 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 06 mars 2020

Présents :

Serge Gervais, Guylaine Caillet, Éliane Coulon, Thomas Gaborieau, Gérard Guibert (arrivé à 20 h 28), Annette Julien, Serge Moreau, Denis Raguin

Excusés ayant donné Pouvoir : Valérie Robert à Serge Gervais, François Lacoffrette à Denis Raguin

Excusés : Francine Duport, Denis Garnier, Guylaine Julien, Catherine Müller

Absent : Kévin Coutant

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 11 février 2020,
- Présentation et approbation des Comptes de Gestion et Administratifs 2019,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020,
- Vote du Budget 2020,
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 10 h 35 ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

Approbation du PV du 11 février 2020

Inachevé, il est proposé à l'assemblée délibérante, qui accepte, que le procès-verbal de séance du 11 février 2020 soit transmis par mail à chaque membre du conseil municipal pour approbation.

En présence du comptable public, Mme BAUDU inspectrice divisionnaire, le maire rappelle que l'assemblée délibérante a eu parfaite connaissance de l'exécution, compte par compte, du Budget 2019 lors de la réunion de travail hier soir 10 mars.

Présentation et approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur,
- et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter :

- le budget unique de l'exercice 2019, les décisions modificatives, les virements de crédits s'y rattachant,
- le résultat comptable de ce même exercice, à savoir :

Section de fonctionnement

Recettes = 476 000.31 € Dépenses = 412 440.77 €
soit un résultat excédentaire, sur l'exercice 2019 et cumulé de clôture,
au 31.12.2019, de 69 315.39 € (63 559.54 € + 5 755.85 € transfert assainissement)

Section d'investissement

Recettes = 133 658.20 € Dépenses = 62 314.06 €
soit un résultat excédentaire, sur l'exercice 2019, de 71 344.14 €,
+ déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 156 730.91 €,
soit un déficit cumulé de clôture, au 31.12.2019, de 85 386.77 €
+ 10 045.88 € (transfert assainissement) = 95 432.65 €

- le Compte de Gestion 2019, dressé par le comptable public, dont les chiffres sont identiques à ceux du Compte Administratif 2019,
- et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve tel que présenté le Compte de Gestion 2019 du budget principal de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Présentation et approbation du Compte Administratif 2019

Conformément aux dispositions du CGCT, le Maire ayant quitté la salle du conseil municipal, les membres présents procèdent à la désignation du Président de séance en la personne de M. Serge MOREAU, qui soumet ensuite à l'assemblée délibérante le Compte Administratif 2019 du budget principal de la commune de Charnizay :

Section de fonctionnement

Recettes = 476 000.31€ Dépenses = 412 440.77 €
soit un résultat excédentaire, sur l'exercice 2019 et cumulé de clôture
au 31.12.2019, de 69 315.39 € (63 559.54 € + 5 755.85 € transfert assainissement)

Section d'investissement

Recettes = 133 658.20 € Dépenses = 62 314.06 €
soit un résultat excédentaire, sur l'exercice 2019, de 71 344.14 €,
+ déficit cumulé de clôture, au 31.12.2018, de 156 730.91 €
soit un déficit cumulé de clôture, au 31.12.2019, de 85 386.77 €
+ 10 045.88 € (transfert assainissement) = 95 432.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- constate que les chiffres du Compte Administratif 2019 sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2019 établi par le comptable public,
- approuve le Compte Administratif 2019 du budget principal de la commune de Charnizay.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020 – Etat 1259 COM

L'article L.2331-3 du CGCT définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le conseil municipal vote, chaque année, les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Préalablement au vote du Budget principal 2020, le Maire soumet à l'assemblée délibérante la liasse des états 1259 relative à la fixation de ces taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Entendu le rappel du maire quant à la baisse, constatée depuis 2013,

des dotations de l'État, au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques ;

Considérant les simulations d'augmentation de 1%, 1.5% et 2% présentées en séance,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter pour 2020, année d'élections municipales, les taux d'imposition des trois taxes directes locales établies comme suit :
 - habitation = 13.43%
 - foncier bâti = 18.69%
 - foncier non bâti = 35.10%
- autorise le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition de 2020,
- dit que le budget principal 2020 est donc élaboré sur la base du produit fiscal attendu de 221 882 €.

Budget principal Commune – Affectation du résultat 2019 - Vote du Budget 2020

VU le Compte de Gestion 2019, du comptable public, approuvé par délibération ce jour,

VU le Compte Administratif 2019 du budget principal approuvé par délibération ce même jour,

Considérant le résultat de clôture, au 31.12.2019 :

- excédentaire pour la section de fonctionnement constaté à 69 315.39 €,
- déficitaire pour la section d'investissement constaté à 95 432.65 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'affecter, comme suit à la section d'investissement du Budget principal 2020, la totalité de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement

R 1068 / recettes d'investissement (affectation) = 69 315.39 €

Le budget principal 2020, voté à main levée ce jour par l'assemblée délibérante (VOTANTS = 10, POUR = 10) s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement, pour un montant de 451 586.00 €,
- en section d'investissement, pour un montant de 156 551.65 €.

Puis, Mme BAUDU est invitée à prendre la parole :

- lors du transfert de compétence « eau et assainissement » à la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la commune de Charnizay a bénéficié d'un reliquat non négligeable de 4 290.03 € ;
- depuis 2014 la dette (comprise la ligne de trésorerie) a été divisée par 2 ;
- la situation financière est de nouveau saine grâce aux efforts consentis d'économie
- un retour à l'équilibre, voire un résultat excédentaire, est tout-à-fait envisageable au 31 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie Mme BAUDU et l'assemblée avant de lever la séance à 11 h 10.